DEC 26 - 715

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261028-DEC26-715-AR
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

**Direction Population**
**Pôle cimetières**
**Références : ancien cimetière division 37, emplacement 17**
**N° du titre : 00554/2026**

Publié le
28 OCT. 2026

# Décision de Monsieur le Maire

## Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2026-025 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Vu** la délibération n° 2026-030 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 02/07/1986 accordant la concession de terrain à M. NGUYEN Jacques, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** la décision du 29 décembre 2025 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2026 ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR26-081 en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme LIGNEUL Thu Hang demeurant 1 Avenue Jean Lolive 93500 Pantin en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 30 septembre 2026 vouloir procéder au renouvellement de la concession familiale de 2m² funéraire située dans l'ancien cimetière communal division : 37 - emplacement : 17, et dont la validité a expiré le 02 juillet 2026. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261028-DEC26-715-AR
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

DECIDE

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme LIGNEUL Thu Hang en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 37 - emplacement : 17 à compter du 03 juillet 2026 jusqu'au 02 juillet 2041.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 310,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0715589 du 30 septembre 2026.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme LIGNEUL Thu Hang.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Directeur général des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme LIGNEUL Thu Hang.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 28 OCT. 2026

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr